

**Délibération n° 2016-13 CTRL en date du 3 février 2016  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
procédant à des inscriptions, des renouvellements d'inscriptions et des radiations  
au sein du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Vu l'annexe 2 à la délibération n° 2016-3 CTRL du 7 janvier 2016 ;

Sur le rapport du Directeur du Département des contrôles,

Considérant, en premier lieu, qu'il convient de procéder à l'inscription dans le groupe cible d'une sportive sous contrat professionnel pratiquant le basket-ball, après consultation de la ligue compétente pour cette discipline sportive ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il y a lieu de procéder à l'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels, après consultation de la fédération dont ils relèvent ;

Considérant, en troisième lieu, que doit être renouvelée l'inscription dans le groupe cible de plusieurs sportifs pratiquant des sports individuels ;

Considérant, en quatrième lieu, qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié soit en raison de leur non-participation aux Jeux Olympiques, soit du fait, pour un sportif, de son inclusion dans le groupe cible relevant d'une fédération internationale ;

Considérant, enfin, qu'il doit être procédé au retrait de l'inscription d'une sportive dans le groupe cible, faute de respect de la procédure contradictoire préalable à une telle mesure.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est inscrite dans le groupe cible de l'Agence la sportive sous contrat professionnel dont le nom figure en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2** – Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3** – Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 4** – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 5** – Est rapportée la décision d'inscription dans le groupe cible de la sportive dont le nom figure en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 6** – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

**Article 7** – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 3 février 2016.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage

  
Bruno GENEVOIS

**Annexe 1 à la délibération n° 2016-13 CTRL  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 3 février 2016 :  
inscription d'une sportive dans le groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Basket-ball	Mme	<b>Valériane</b>	<b>AYAYI</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1</b>
--------------	----------

**Annexe 2 à la délibération n° 2016-13 CTRL  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 3 février 2016 :  
inscription de sportifs dans le groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Canoë-kayak	Mme	<b>Carole</b>	<b>BOUZIDI</b>
Canoë-kayak	M.	<b>Denis</b>	<b>GARGAUD</b>
Escrime	Mme	<b>Flora</b>	<b>PALU</b>
Gymnastique	Mme	<b>Morgan</b>	<b>DEMIRO</b>
Gymnastique	M.	<b>Loan</b>	<b>HIS</b>
Tennis	M.	<b>Edouard</b>	<b>ROGER VASSELIN</b>

**TOTAL****6**

**Annexe 3 à la délibération n° 2016-13 CTRL  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 3 février 2016 :  
renouvellement de l'inscription de sportifs dans le groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Athlétisme	M.	<b>Mickaël</b>	<b>HANANY</b>
Haltérophilie-musculation	M.	<b>Benjamin</b>	<b>HENNEQUIN</b>
Natation	M.	<b>Mehdy</b>	<b>METELLA</b>
Pentathlon moderne	M.	<b>Valentin</b>	<b>BELAUD</b>
Taekwondo	Mme	<b>Caroline</b>	<b>GRAFFE</b>
Triathlon	M.	<b>Vincent</b>	<b>LUIS</b>

**TOTAL****6**

**Annexe 4 à la délibération n° 2016-13 CTRL  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 3 février 2016 :  
radiations de sportifs du groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Cyclisme	M.	<b>François</b>	<b>PERVIS</b>
Golf	M.	<b>Gary</b>	<b>STAL</b>
Taekwondo	M.	<b>Dylan</b>	<b>CHELLAMOOTOO</b>

**TOTAL****3**

**Annexe 5 à la délibération n° 2016-13 CTRL  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 3 février 2016 :  
radiation d'une sportive du groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Athlétisme	Mme	Jeanine	<b>ASSANI ISSOUF</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1</b>
--------------	----------